

Département  
du Nord  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

Canton  
de CAUDRY  
\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 02 OCTOBRE 2018

Commune de  
**HAUSSY**

59294  
\*\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

Date de la convocation : 27/09/2018

Date d'affichage de l'avis : 27/09/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Absents	00
Procuration	01
Votants	19

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, M. BUISSET Henri, Mme LEVREZ THERON Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme RICHIR Francine, M. LOINTIER Gérard, Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne, Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, M. DELACHE Frédéric, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme DEMOULIN épouse FOUREZ Marjorie, M. DETRIVIERE Frédéric, M. ROGER Benoit, M. MENARD Nicolas, Mme LEVEQUE DELCROIX Maryse, Mme MOREAU SORRIAUX Dominique, M. MOINE Philippe, M. VILETTE Jérôme,

Avait donné procuration : Mme PAVARD Valérie à Monsieur MENARD Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DEMOULIN-FOUREZ

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

### 1. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire (le Maire étant président de droit du CCAS). Il rappelle que lors du précédent mandat, le nombre avait été fixé à 10 membres. Il propose de fixer à dix le nombre de membres.

.APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER A DIX LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

## 2. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02.10.2018 (juste antérieure à la présente) a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CONSTITUER UNE LISTE UNIQUE DE CANDIDATS :**

- Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne
- Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine
- Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie
- Mme RICHIR Francine
- Mme MOREAU SORRIAUX Dominique

**CETTE LISTE EST ELUE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES (19 VOIX).**

## 3. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique reçu le 21 mars 2014 lors des élections municipales ; il informe qu'il y a lieu lors du renouvellement des conseils municipaux, de désigner un nouveau correspondant-défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat : Monsieur Gérard LOINTIER est le seul à se porter volontaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE, A L'UNANIMITE, MONSIEUR GERARD LOINTIER EN QUALITE DE CORRESPONDANT-DEFENSE.**

## 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe que conformément à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019, il y a lieu de désigner les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018, afin qu'elle puisse être officiellement nommée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par Monsieur le Préfet.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L 19 du nouveau code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral. La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour ce qui concerne les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont :

- trois de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- et
- deux membres de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Se portent candidats : De la liste « Tous unis pour HAUSSY »

- o M. LOINTIER Gérard
- o Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne
- o M. DELACHE Frédéric

De la liste « Bien vivre à HAUSSY »

- o Mme LEVEQUE DELCROIX Maryse
- o M. MOINE Philippe

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

De la liste « Tous unis pour HAUSSY »

- o M. LOINTIER Gérard
- o Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne
- o M. DELACHE Frédéric

De la liste « Bien vivre à HAUSSY »

- o Mme LEVEQUE DELCROIX Maryse
- o M. MOINE Philippe

POUR FIGURER SUR LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES QUI SERA SOUMISE A MONSIEUR LE PREFET POUR NOMINATION.

#### 5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

1. Travaux : Organisation et suivi des travaux, Entretien des Bâtiments Communaux,
2. Finances : Budget prévisionnel, suivi du réalisé, (dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement) Prévention-Sécurité : Personnels/Bâtiments communaux – Suivi du Plan ADAP – Gestion du plan de circulation dans le village – Problèmes de stationnement
3. Fêtes et Cérémonies : organisation des fêtes et cérémonies officielles, Relations avec les associations, Actions envers les jeunes (développement d'activités) Sécurité du domaine public : aires de jeux, stade, parking, abords de la rivière
4. Affaires Scolaires, Communication, Gestion du cimetière

DESIGNE les membres des commissions de la façon suivante :

- Le Maire est président de chaque commission
- L'adjoint est vice-président de la commission en rapport avec les fonctions qui lui ont été déléguées
- D'autres membres (Conseillers municipaux) intéressés par le thème de la commission
- Les autres adjoints peuvent assister s'ils le désirent aux réunions de chaque commission

## TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES (octobre 2018)

<u>TRAVAUX</u>	<u>FINANCES</u>
Organisation et suivi des travaux Entretien des Bâtiments Communaux	Budget prévisionnel Suivi du réalisé (dép. invest. et fonct.) Prévention sécurité : Personnels/Bâtiments communaux) Suivi du plan ADAP Gestion du plan de circulation dans le village- Problèmes de stationnements
<u>PRESIDENT :</u> BOUCLY Jean-Marc	<u>PRESIDENT :</u> BOUCLY Jean-Marc
<u>VICE PRESIDENT :</u> BUISSSET Henri	<u>VICE PRESIDENT :</u> LEVREZ Hélène
<u>Membres</u>	<u>Membres</u>
1. MENARD Nicolas	1. DEMOULIN FOUREZ Marjorie
2. ROGER Benoît	2. DETRIVIERE Frédéric
3. DETRIVIERE Frédéric	3. LOINTIER Gérard
4. NECENDRE Mireille	4. MOINE Philippe
5. VILETTE Jérôme	5. LEVEQUE Maryse
6. MOREAU Dominique	6. MOREAU Dominique
<u>Total 8 membres</u>	<u>Total 8 membres</u>
<u>FETES ET CEREMONIES</u>	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>
Organisation des fêtes et des cérémonies officielles, Relations avec les associations, Actions vers les jeunes (Développement d'activités) Sécurité du domaine public : aires de jeux, stade, parkings, rivière,...)	Affaires scolaires Communication Gestion du cimetière
<u>PRESIDENT :</u> BOUCLY Jean-Marc	<u>PRESIDENT :</u> BOUCLY Jean-Marc
<u>VICE PRESIDENT :</u> GRESSIEZ Bertrand	<u>VICE PRESIDENT :</u> RICHIR Francine
<u>Membres</u>	<u>Membres</u>
1. PAVARD Valérie	1. DELACHE Frédéric
2. MENARD Nicolas	2. ROGER Benoît
3. DOIGNEAUX Catherine	3. DOIGNEAUX Catherine
4. NECENDRE Mireille	4. PAVARD Valérie
5. ROGER Benoît	5. LOINTIER Gérard
6. DELACHE Frédéric	6. LEVEQUE Maryse
7. LONTIER Gérard	7. MOINE Philippe
8. VILETTE Jérôme	
<u>Total 10 membres</u>	<u>Total 9 membres</u>

## 6. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA C.C.P.S.

Il y a lieu de désigner les membres qui siègeront dans les différentes commissions de la CCPS Il faut un titulaire et un suppléant dans chaque commission.

Un tableau a été adressé par mail à tous les membres du conseil municipal afin de permettre à chacun de réfléchir dans quelle commission il envisageait de s'inscrire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE TABLEAU DES COMMISSIONS DE LA CCPS TEL QUE PRESENTE CI-CONTRE (voir fin de compte rendu)

## 7. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU S.I.D.E.C.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 5711-1 du C.G.C.T., le mandat des délégués des conseils municipaux auprès des Syndicats expire avec le renouvellement général des conseils municipaux. Il y a donc lieu de désigner les quatre membres du conseil municipal qui siègeront au S.I.D.E.C. deux titulaires et deux suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

en qualité de délégués titulaires

- Monsieur Bertrand GRESSIEZ
- Monsieur Gérard LOINTIER

en qualité de délégués suppléants

- Monsieur Henri BUISSET
  - Monsieur Philippe MOINE
- pour représenter la commune auprès du S.I.D.E.C.

## 8. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU « LES MURS MITOYENS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués auprès du SIVU « LES MURS MITOYENS »

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

- Monsieur BOUCLY Jean-Marc
- Monsieur MENARD Nicolas

en qualité de délégués pour représenter la Commune auprès du S.I.V.U. LES MURS MITOYENS.

## 9. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'ACTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les deux membres titulaires du conseil municipal qui siègeront à A.C.T.I.O.N d'AVESNES LEZ AUBERT (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION SOCIALE, PROFESSIONNELLE, CULTURELLE ET DE LOISIRS)

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE :

- Madame LAMAND LEMPEREUR Evelyne

- Madame RICHIR Francine  
en qualité de déléguées pour représenter la Commune auprès de l'Association ACTION.

#### 10. DESIGNATION DU REFERENT AUPRES DE CAMBRESIS EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant élu qui assurera la mission de Référent Territorial Emploi auprès de Cambrésis-Emploi.

*Pour mémoire, Madame DEMOULIN FOUREZ Marjorie avait été désignée en qualité de référent Auprès de CAMBRESIS EMPLOI (en rapport avec son métier).*

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Madame Marjorie DEMOULIN FOUREZ en qualité de référent auprès de Cambrésis-Emploi  
pour la Commune de HAUSSY.

#### 11. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la population de la commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants (1 582 habitants au 01.01.2018) et que le taux maximum de l'indemnité allouée au Maire est de 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de l'indemnité pouvant être allouée aux Adjoints au taux maximum de 16.5 %,

Considérant que Monsieur le Maire propose de voter un taux de 13 % pour les Adjoints,  
(taux inchangé par rapport au précédent mandat),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix pour et 07 abstentions,  
de fixer à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, avec une prise effective au 23 septembre 2018, date de l'élection des Adjoints.

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente décision.

#### 12. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (modifié par la Loi n° 2017-1257 du 28 février 2017 –art 74), le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de ces 28 alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui accorder les mêmes délégations ainsi que celle relative à l'alinéa 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.



APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ALINEAS 4/8/9/10/16/20 :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits dont inscrits au budget,*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales.*

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS ET SIGNER TOUT ARRETE, ACTE, CONVENTION, CONTRAT ET DOCUMENT DE TOUTE NATURE RELATIF A CETTE QUESTION.

PRECISE QU'EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE, LES DECISIONS A PRENDRE REVIENDRONT DE DROIT AU CONSEIL MUNICIPAL.

### 13. MAINTIEN DU COMITE COMMUNAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, a été décidée la création d'un Comité Communal d'Animation composé des membres du conseil municipal et de membres des associations locales volontaires afin d'organiser certaines festivités du village. Il y a lieu de décider si le nouveau conseil municipal souhaite maintenir ou non le comité communal d'animation.

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes donne lecture des statuts qui restent inchangés et qui sont annexés à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR, DECIDE DE MAINTENIR LE COMITE COMMUNAL D'ANIMATION.

### 14. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ENQUETE COMPLEMENTAIRE « FERME EOLIENNE DU BEAU GUI – 2 AEROGENERATEURS - COMMUNE DE SAINT- VAAST-EN-CAMBRESIS

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal avait rendu par 16 voix pour et 01 voix abstention, un avis favorable à la demande d'autorisation unique présentée par la société « ferme éolienne du beau gui » afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les communes de SAINT-AUBERT et SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, projet dit « ferme éolienne du beau gui ».

Par mail en date du 04 septembre 2018, nous avons reçu un arrêté préfectoral d'enquête publique complémentaire pour un parc de deux aérogénérateurs sur la Commune de SAINT-VAAST-EN-

CAMBRESIS, le premier projet n'ayant pas abouti. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PARC DE DEUX AEROGENERATEURS SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-EN CAMBRESIS (FERME DU BEAU GUI).

15. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A REAMENAGEMENT DE LA DETTE - LA MAISON DU C.I.L. -

La commune avait accordé une garantie d'emprunt à la Maison du CIL pour la construction d'un logement à la Résidence les Erables en 1992 pour un montant de 38 417.15 €

La Maison du CIL a demandé un réaménagement de sa dette et il y a donc lieu de garantir le nouveau montant, soit 16 909.91 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA CONVENTION PROPOSEE PAR LA MAISON DU CIL ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CE DOSSIER.

16. QUESTIONS DIVERSES :

A/ S.I.V.U. LES MURS MITOYENS : Adhésion de la commune d'ABANCOURT

La commune d'ABANCOURT n'avait pas encore adhéré puisqu'elle vient d'adopter son P.LU. et a demandé son adhésion au SIVU LES MURS MITOYENS à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019. Le comité syndical du S.I.V.U. « Les Murs Mitoyens » a approuvé cette adhésion par délibération du 26 SEPTEMBRE 2018 et les conseils municipaux des 81 communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois pour donner leur avis. APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ACCEPTER L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ABANCOURT AU S.I.V.U. « LES MURS MITOYENS » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.

B/ CONTRAT ANIMATION REPAS DES AINES APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LE CONTRAT PROPOSE PAR LA SARL POMMERY PRODUCTIONS POUR L'ANIMATION DU REPAS DES AINES POUR UN MONTANT DE 1 266 € TTC ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER CE CONTRAT.

C/ COLIS DE NOEL 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE LE COLIS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.



Le Maire,

Jean-Marc BOUCLY